



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 02629

Numéro SIREN : 414 445 965

Nom ou dénomination : HD INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2014 sous le numéro de dépôt 20041

"HD INVESTISSEMENTS"

Société à responsabilité limitée au capital de 638.242,98 €

Siège social : 39 avenue de l'Europe – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

414 445 965 RCS VERSAILLES

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2014**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le douze décembre, à dix heures, les associés de la société HD INVESTISSEMENTS (ci-après : la « Société »), société à responsabilité limitée au capital de 638.242,98 € divisé en 41.866 parts sociales toutes de même valeur nominale, dont le siège social est situé à 39 avenue de l'Europe – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet Lamartine Conseil – 3 rue Cimarosa, 75016 PARIS, sur la convocation du Gérant adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN en sa qualité de Cogérant Associé.

Le Président constate qu'est présent en dehors de lui-même,
propriétaire de six mille deux cent quatre-vingt une parts sociales, ci.....6.281 parts

- Monsieur Hugues DEWAVRIN
propriétaire de onze mille cinq cent douze parts sociales, ci.....11.512 parts
- Madame Françoise DUTTIL
propriétaire de onze mille cinq cent onze parts sociales, ci.....11.511 parts
- Madame Constance DEWAVRIN
propriétaire de six mille deux cent quatre-vingt une parts sociales, ci.....6.281 parts
- Mademoiselle Eugénie DEWAVRIN
propriétaire de six mille deux cent quatre-vingt une parts sociales, ci.....6.281 parts

**Soit un total de QUARANTE ET UNE HUIT CENT SOIXANTE SIX MILLE parts sociales
composant le capital social,
Ci.....41.866 parts**

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée porte sur :

- Rapport de la Gérance ;
- Rapport du commissaire chargé de la mission prévue à l'article L 223-33 du Code de Commerce ;
- Approbation de l'apport de 1.100.250 parts sociales HOTELDEV consenti par l'apporteur et de son évaluation ;

- Augmentation du capital social d'un montant de 43.112,58 € en rémunération de l'apport en nature et attribution à l'apporteur de 2.828 parts sociales toutes de même valeur nominale, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de 1.057.123,03 € et d'une soulte d'un montant de 14,39 € ; conditions et modalités de cette opération ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social par apport en nature de 43.112,58 € par l'émission 2.828 parts sociales toutes de même valeur nominale, assortie d'une prime d'émission d'un montant global de 1.057.123,03 € ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs.

Il met à la disposition de l'Assemblée et dépose sur le bureau :

- les statuts de la Société ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Gérant ;
- le rapport du Commissaire chargé de la mission prévue à l'article L 223-33 du Code de Commerce ;
- la convention d'apport
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les projets de nouveaux statuts ;

Monsieur le Président déclare que le rapport du Gérant, la convention d'apport, le rapport du commissaire chargé de la mission prévue à l'article L 223-33 du Code de Commerce, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par le Code de Commerce ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Gérant, de la convention d'apport et du rapport du commissaire chargé de la mission prévue à l'article L 223.33 du Code de Commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par un associé.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- (i) du rapport du Gérant,
- (ii) des termes et conditions de la convention d'apport, portant engagement d'apport par Monsieur Hugues DEWAVRIN de 1.100.250 parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale de la société HOTELDEV, société à responsabilité limitée au capital de 4.401.000 €, dont le siège social est situé à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) - 39, avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 807 389 721, ledit apport étant évalué à un montant de UN MILLION CENT MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros (1.100.250 €), et
- (iii) du rapport du commissaire aux apports désigné par décision l'Associé Unique de la Société annexé aux présentes, et de ses conclusions,

sous les conditions prévues par ladite Convention d'Apport, déclare approuver sans réserve ledit apport de 1.100.250 parts sociales de la société HOTELDEV pour une valorisation de UN MILLION CENT MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros (1.100.250 €), soit une valeur d'UN euro (1 €) la part sociale apportée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, de la convention d'apport et du rapport du commissaire aux apports,

décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution ci-dessus, d'augmenter le capital social de QUARANTE TROIS MILLE CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES (43.112,58 €) pour le porter de SIX CENT TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES (638.242,98 €) à SIX CENT QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (681.355,56 €) au moyen de la création de DEUX MILLE HUIT CENT VINGT HUIT (2.828) parts sociales toutes de même valeur nominale, assorties d'une prime d'émission globale de 1.057.123,03 euros, entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur.

Les parts sociales nouvelles seront à compter de ce jour entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles porteront jouissance et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance courante de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de ce jour.

La différence entre le montant de l'apport et le total de la valeur nominale des parts sociales de la Société attribuées à l'apporteur en rémunération des parts sociales apportées, soit la somme de 1.057.123,03 € constitue une prime d'apport.

La différence entre le montant de l'apport et le montant total de l'augmentation de capital (valeur nominale et prime d'apport de parts sociales) soit 14,39 €, constitue une soulte pour l'Apporteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que l'apporteur ne prend pas part au vote de la présente résolution et que ses part sociales n'ont pas été prises en comptes pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de QUARANTE TROIS MILLE CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES (43.112,58 €) par émission de DEUX MILLE HUIT CENT VINGT HUIT (2.828) parts sociales nouvelles tout de même valeur nominale, assortie d'une prime d'émission d'un montant global de 1.057.123,03 € comme décidé à la deuxième résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« Article 6 APPORTS

Le début de l'article demeure inchangé et il est ajouté le paragraphe suivant :

6. Augmentation de capital de la société HD INVESTISSEMENTS – apport de titres sociaux

Aux termes d'une convention sous seing privé en date du 12 décembre 2014, **Monsieur Hugues DEWAVRIN** a fait apport à la société **HD INVESTISSEMENTS** de 1.100.250 parts sociales de la société **HOTELDEV**, société à responsabilité limitée au capital de 4.401.000 euros, ayant son siège à **VELIZY VILLACOUBLAY (78140)**, 39 avenue de l'Europe, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **VERSAILLES** sous le numéro 414 445 965.

En contrepartie de cet apport, évalué à 1.100.250 euros, il a été attribué à **Monsieur Hugues DEWAVRIN**, associé, 2.828 parts de la société **HD INVESTISSEMENTS**, numérotées **41.867 à 44.694** et une soulte de **14,39 €.** »

« Article 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **SIX CENT QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (681.355,56 €).** »

« Article 8 PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en **QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE (44.694)** parts toutes de même valeur nominale, numérotées de 1 à 44.694, réparties de la manière suivante :

- **Madame Françoise DEWAVRIN**
ONZE MILLE CINQ CENT ONZE PARTS (11.511 parts)
Numérotées de 1 à 500 et 30.852 à 41.862,
Ci.....**11.511 parts**
- **Monsieur Hugues DEWAVRIN,**
QUATORZE MILLE TROIS CENT QUARANTE PARTS (14.340 parts)
Numérotées de 9.921 à 21.431 et 41.863 et de 41.867 à 44.694,
Ci.....**14.340 parts**
- **Madame Constance DEWAVRIN, épouse LUPINACCI,**
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de 501 à 3.640, 21.432 à 24.571 et 41.864,
Ci.....**6.281 parts**

- Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de **3.641 à 6.780, 24.572 à 27.711 et 41.865**,
Ci.....**6.281 parts**

- Mademoiselle **Eugénie DEWAVRIN**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de **6.781 à 9.920, 27.712 à 30.851 et 41.866**,
Ci.....**6.281 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social
QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE parts
Ci.....**44.694 parts** »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à onze heures et clôturée par la signature du présent procès-verbal.

Monsieur Jean Baptiste DEWAVRIN
Associé et Cogérant



Signature

Monsieur Hugues DEWAVRIN
Associé et Cogérant

Signature

Madame Françoise DEWAVRIN
Associée



Signature

Madame Constance DEWAVRIN
Associée



Signature

Mademoiselle Eugénie DEWAVRIN
Associée



Signature



HD INVESTISSEMENTS

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 681 355,56 euros**

**Siège social : 39, avenue de l'Europe
78147 VELIZY VILLACOUBLAY**

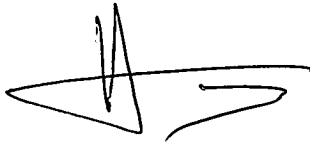
414 445 965 RCS VERSAILLES

STATUTS

Mis à jour le 12 décembre 2014

CERTIFIÉ CONFORME

**Hugues DEWAVRIN
Cogérant**



**Jean-Baptiste DEWAVRIN
Cogérant**



Article 1 **FORME**

La société **HD INVESTISSEMENTS** est de forme à responsabilité limitée.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 **OBJET**

La société **HD INVESTISSEMENTS** a pour objet, en France et en tous pays :

- L'acquisition, la détention et la gestion de valeurs mobilières, de placement ou de participation ;
- L'activité de marchand de biens ;
- L'acquisition, la gestion, l'aménagement, la transformation, la location et la revente de tous biens immobiliers et mobiliers ;
- L'activité de conseil en gestion hôtelière ;
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser l'extension ou le développement y compris, mais sans limitation, l'acquisition, la détention, l'obtention et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de licences, brevets, marques et informations techniques ; et,
- Plus généralement, la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible d'y concourir, notamment par voie de création de société nouvelles, d'apports, fusions, ou sociétés en participation.

Article 3 **DENOMINATION**

La société a pour dénomination :

HD INVESTISSEMENTS

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "SARL", de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 **DUREE**

La durée de la société **HD INVESTISSEMENTS** est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 5 **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à:

39 avenue de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu par une décision des associés prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

En cas de transfert par la gérance, celle-ci est habilitée à modifier les statuts en conséquence.

Article 6 **APPORTS** **(Récapitulatif des faits et actes antérieurs)**

1. Constitution de la société HD INVESTISSEMENTS – apport en numéraire

La société **HD INVESTISSEMENTS** a été constituée aux termes de ses statuts sous seing privé, en date à Vélizy, du 5 novembre 1997.

Aux termes dudit acte, Monsieur Hugues DEWAVRIN, associé unique, a fait apport de la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 Frs) déposé au crédit du compte n°5263 M — Crédit Lyonnais Agence Champs Elysées 562, ouvert au nom de la société en formation.

En contrepartie de cet apport, Monsieur Hugues DEWAVRIN a reçu **1.000 parts, numérotées de 1 à 1.000**, d'une valeur de 100 Francs chacune, constituant l'intégralité du capital social.

2. Augmentation du capital de la société HD INVESTISSEMENTS – apport de titres sociaux

Aux termes d'une convention sous seing privé en date à Vélizy, du 15 mai 2004, Monsieur Hugues DEWAVRIN a fait apport à la société **HD INVESTISSEMENTS** de 1.246 actions de la société POMONA, Société Anonyme au capital de 6.567.380 euros, ayant son siège à ANTONY (Hauts de Seine), 2-4, Place du Général de Gaulle, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 552 044 992.

En contrepartie de cet apport, évalué à 623.000 €, il a été attribué à Monsieur Hugues DEWAVRIN, associé unique, **40.866 parts de la société HD INVESTISSEMENTS, numérotées de 1.001 à 41.866**.

Cet apport a été réalisé par Monsieur Hugues DEWAVRIN au moyen d'actions POMONA acquises par lui, au cours de son mariage, qui dépendaient de la communauté existant entre son épouse et lui-même.

3. Cession des parts sociales par Monsieur Hugues DEWAVRIN au profit de ses trois enfants, Constance, Jean-Baptiste et Eugénie

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris, du 5 décembre 2010, dûment enregistré, Monsieur Hugues DEWAVRIN, titulaire de 41.866 parts, numérotées de 1 à 41.866, a cédé 3 parts, à :

- A Madame **Constance LUPINACCI**, une part numérotée **41.864**,
- A Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**, une part numérotée **41.865**,
- A Mademoiselle **Constance DEWAVRIN**, une part numérotée **41.866**.

4. Revendication de la qualité d'associé par Madame Françoise DEWAVRIN pour 20.931 parts de la société HD INVESTISSEMENTS

Aux termes d'une assemblée générale des associés de la société **HD INVESTISSEMENTS**, en date du 25 avril 2012, les associés ont constaté et accepté la revendication de Madame **Françoise DEWAVRIN** de prétendre, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, à la qualité d'associé pour 20.931 parts de la société **HD INVESTISSEMENTS**, dont Monsieur **Hugues DEWAVRIN** est titulaire, soit la moitié des parts moins une part.

Les associés ont donc constaté que, par suite de sa revendication, Madame **Françoise DEWAVRIN** est associée de la société **HD INVESTISSEMENTS** et titulaire de **20.931 parts, numérotées de 1 à 500 et de 21.432 à 41.862**.

5. Donation-partage par Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN de 18.840 parts

Aux termes d'une donation-partage reçue par Maître Cyril GIBERT, notaire à PARIS, le 25 avril 2012, Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN ont donné à leurs trois enfants, Constance, Jean-Baptiste et Eugénie, les parts sociales suivantes :

- A Madame **Constance LUPINACCI**, **6.280 parts numérotées de 501 à 3.640 et 21.432 à 24.571**,
- A Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**, **6.280 parts numérotées de 3.641 à 6.780 et 24.572 à 27.711**,
- Mademoiselle **Eugénie DEWAVRIN**, **6.280 parts numérotées de 6.781 à 9.920 et 27.712 à 30.851**.

Par suite des faits et actes suivants, la répartition des parts sociales, entre les associés, est ci-après détaillées à l'article 8 des statuts.

6. Augmentation de capital de la société HD INVESTISSEMENTS – apport de titres sociaux

Aux termes d'une convention sous seing privé en date du 12 décembre 2014, à Paris, Monsieur **Hugues DEWAVRIN** a fait apport à la société **HD INVESTISSEMENTS** de 1.100.250 parts sociales de la société **HOTELDEV**, société à responsabilité limitée au capital de 4.401.000 euros, ayant son siège à **VELIZY VILLACOUBLAY (78140)**, 39 avenue de l'Europe, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **VERSAILLES** sous le numéro 414 445 965.

En contrepartie de cet apport, évalué à 1.100.250 euros, il a été attribué à Monsieur **Hugues DEWAVRIN**, associé, 2.828 parts de la société **HD INVESTISSEMENTS**, numérotées **41.867 à 44.694**, et une soulte de **QUATORZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (14,39 €)**.

Par suite des faits et actes suivants, la répartition des parts sociales, entre les associés, est ci-après détaillées à l'article 8 des statuts.

Article 7 **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **SIX CENT QUATRE VINGT UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (681.355,56 €)**.

Article 8 **PARTS SOCIALES**

1. Le capital social est divisé en **QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE PARTS (44.694)** parts, toutes de même valeur nominale, numérotées de 1 à 44.694, réparties de la manière suivante :

- Madame **Françoise DEWAVRIN**
ONZE MILLE CINQ CENT ONZE PARTS (11.511 parts)
Numérotées de **1 à 500 et 30.852 à 41.862**
Ci.....**11.511 parts**
- Monsieur **Hugues DEWAVRIN**,
QUATORZE MILLE TROIS CENT QUARANTE PARTS (14.340 parts)
Numérotées de **9.921 à 21.431 et 41.863, et de 41.867 à 44.694**
Ci.....**14.340 parts**
- Madame **Constance DEWAVRIN**, épouse **LUPINACCI**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de **501 à 3.640, 21.432 à 24.571 et 41.864**,
Ci.....**6.281 parts**
- Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de **3.641 à 6.780, 24.572 à 27.711 et 41.865**,
Ci.....**6.281 parts**
- Mademoiselle **Eugénie DEWAVRIN**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de **6.781 à 9.920, 27.712 à 30.851 et 41.866**,
Ci.....**6.281 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social
QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE parts
Ci.....**44.694 parts**

2. Les associés déclarent expressément que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

3. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

4. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société ; les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul centre eux ou par un mandataire commun parmi les associés.

5. Lorsque les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats sociaux.

Article 9 **CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS**

1. Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la Société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant de la Société d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Greffe du Tribunal de Commerce.

2. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales entre associés sont libres.

3. Seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.223-14 et des articles R.223-11 et suivants du Code de commerce.

Article 10 **GERANCE**

1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, obligatoirement personnes physiques, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Ce ou ces gérants sont nommés par une décision collective des associés prise à la majorité de plus de la moitié des parts sociales. Cette décision fixe la durée de leur mandat.

2. Le ou les gérants ont, s'ils sont plusieurs, les pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

3. Les gérants de la société sont :

Monsieur **Hugues DEWAVRIN** et Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**, nommés chacun à cette fonction pour une durée illimitée.

Article 11
REMUNERATION DE LA GERANCE

Chacun des gérants a droit, en rémunération de son travail, et, indépendamment de ses frais de représentation, voyages et déplacements, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, à passer par frais généraux. Le taux et les modalités de ce traitement sont fixés par décision ordinaire des associés et maintenus jusqu'à décision contraire des associés.

Article 12
CESSATION DES FONCTIONS DE LA GERANCE

1. Le ou les gérants peuvent démissionner de leurs fonctions en prévenant les associés trois mois à l'avance et par lettre recommandée.
2. Le ou les gérants sont toujours révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
3. En cas de décès, révocation ou retraite volontaire d'un gérant ou d'infirmité ou de maladie dûment constatée l'empêchant d'exercer ses fonctions pendant six mois consécutifs, les associés doivent être consultés à la diligence du ou des gérants restés en fonction ou, à défaut, par un mandataire désigné en justice à la diligence de l'un des associés, à l'effet de pourvoir éventuellement au remplacement.

Article 13
DECISIONS COLLECTIVES

1. Les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, d'un vote par écrit ou d'une assemblée générale, ou encore du consentement de tous les associés exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé.

Toutefois, les associés doivent obligatoirement être réunis en assemblée pour l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé ou lorsque la réunion d'une assemblée a été demandée par un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

2. En cas de consultation par écrit, la gérance adresse au dernier domicile connu de chacun des associés, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés ont un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote à la gérance. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

3. En cas de réunion d'assemblée générale, la convocation est faite quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chacun des associés avec mention de l'ordre du jour et des lieux, jour et heure de la réunion.

4. Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives, quelles qu'elles soient, et dispose d'autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

5. Qu'elles résultent d'une assemblée générale ou d'un vote par écrit, les décisions collectives ordinaires (c'est-à-dire celles n'entraînant pas modification directe ou indirecte des statuts) doivent être prises à la majorité de plus de la moitié des parts sociales sur première consultation, et à la majorité des votes exprimés, quel que soit le nombre des votants, sur seconde consultation.

6. Lorsqu'elles résultent d'une assemblée générale, les décisions collectives extraordinaires (c'est-à-dire celles entraînant directement ou indirectement modification des statuts) doivent être prises par des associés présents ou représentés possédant, sur première convocation, un quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, un cinquième des parts sociales.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions collectives extraordinaires doivent être prises à la majorité des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Lorsqu'elles résultent d'un vote par écrit, les décisions collectives extraordinaires doivent être prises à la majorité des trois quarts des parts sociales.

Article 14 **EXERCICES SOCIAUX**

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice a débuté à la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et a été clos le 31 décembre 1998.

Article 15 **REPARTITION DES BENEFICES**

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital.

Article 16 **DISSOLUTION – LIQUIDATION**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme – sauf prorogation –, par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas de dissolution, la société entre en liquidation. Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des parts sociales, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé et que celui-ci est une personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Article 17 **CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.